



République Française
Département de l'Indre
Mairie de Reuilly

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du LUNDI 19 JUIN 2023

Nombre de conseillers : En exercice : 19 Présents : 10 Votants : 16

Date de convocation : 14 juin 2023

La séance est ouverte à 19h.

Le conseil a choisi pour secrétaire de séance Baptiste BRETON.

L'an deux mil vingt-trois, le dix-neuf juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, Hôtel de Ville de Reuilly, sous la présidence de Monsieur Yves GUESNARD, Maire.

Etaient présents : Yves GUESNARD, Michel BRISSET, Marie-Christine GUILLEMOT, Baptiste BRETON, Lucie VANNIER, Jacques BRAGUY, Jean-Jacques ONFRAY, Marie-Noëlle GOUGUET, José Manuel CARVALHO, Marine COUSSET.

Excusés ayant donné pouvoir : Christian DUPON donne pouvoir à Michel BRISSET, Nicole BONIFACE donne pouvoir à Marie-Christine GUILLEMOT, Erika JOLLY donne pouvoir à Jacques BRAGUY, Pierre LEBHAR donne pouvoir à Yves GUESNARD, Carole BAPTISTA DE HORTA donne pouvoir à Lucie VANNIER, Dominique PLAT donne pouvoir à Baptiste BRETON.

Absents : Anaïs CHAMPEIX, Sandrine PAIN, David GROLLEAU.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 22 mai 2023 est approuvé à l'unanimité.

L'ordre du jour de la séance est le suivant :

- PRESENTATION PAR LA SOCIETE LIGHTSOURCE BP D'UN PROJET AGRI-VOLTAÏQUE SUR DES PARCELLES PRIVEES
 - o AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET AGRI VOLTAÏQUE

FINANCES

- Budget « Commune » : approbation du compte de gestion 2022
- Budget « Commune » : approbation compte administratif 2022
- Budget « Commune » : affectation du résultat de fonctionnement définitif
- Budget « Assainissement » : approbation du compte de gestion 2022
- Budget « Assainissement » : approbation compte administratif 2022
- Budget « Assainissement » : affectation du résultat de fonctionnement définitif
- Subventions aux associations
- Participation au fonds départemental d'aide aux jeunes en difficultés (FADJ)

- Fixation de la redevance d'occupation du domaine public par les équipements de télécommunication 2023
- Plan de financement SDEI « programme ACTEE »

RESSOURCES HUMAINES – ADMINISTRATION GENERALE

- Mise à jour du Régime Indemnitaire (RIFSEEP)
- Mise en œuvre d'une facturation forfaitaire pour intervention des services municipaux suite au non-respect des règles de tri

URBANISME - SERVICES AU PUBLIC

- Renouvellement de la convention d'entretien de l'ENS « Les prairies de l'Arnon »
- Avis du conseil municipal sur le Schéma Régional de Santé 2023-2028

PRESENTATION PAR LA SOCIETE LIGHTSOURCE BP D'UN PROJET AGRI-VOLTAÏQUE SUR DES PARCELLES PRIVEES

➔ DCM20231906-001 – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET AGRI-VOLTAÏQUE DES TERRAINS PRIVES SITUES « CHEMIN DES SABLONS » ET « MAISON NEUVE »

Dans le cadre du développement des énergies renouvelables sur le département de l'Indre, LIGHTSOURCE BP, envisage de réaliser une centrale agrivoltaïque au sol sur une partie des terrains situés aux lieux-dits « Chemin des Sablons » et « Maison Neuve ».

La société *LIGHTSOURCE BP*, expose qu'elle envisage de réaliser une centrale agrivoltaïque au sol sur une partie des jachères exploitées M. Géraud CHARPENTIER et sa famille et par le GFA Domaine Popinellerie représenté par M. Jean-Philippe QUANTIN.

Une étude de faisabilité a été engagée par *LIGHTSOURCE BP* démontrant l'intérêt environnemental et énergétique d'une telle réalisation.

Les terrains d'implantation sont des jachères n'accueillant pas actuellement d'activité agricole. Dans le cadre d'un projet agrivoltaïque, une synergie entre une activité agricole, d'élevage notamment et une production d'électricité renouvelable est possible. Il permettra une coactivité innovante incluant une production alimentaire principale et une production d'électricité renouvelable locale.

D'autre part, la conservation et l'amélioration de la biodiversité existante seront une priorité du dimensionnement technique. En effet, une étude d'impact environnemental faune et flore de l'état initial sera réalisée et les mesures nécessaires seront prises pour intégrer au mieux la centrale dans son environnement.

Avant de lancer les études d'impact sur l'environnement et l'étude préalable agricole préparant le dépôt du dossier de Permis de Construire, *LIGHTSOURCE BP* souhaite obtenir un accord et une délibération favorable de la municipalité pour le lancement des études.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal, de donner un avis compte tenu :

- De l'intérêt environnemental du projet
- De la volonté de la commune d'encourager le développement de l'énergie photovoltaïque sur son territoire,
- De la volonté de la commune d'encourager la diversification et l'adaptation de l'agriculture au réchauffement climatique,

- De l'engagement de *LIGHTSOURCE BP* à tenir une réunion ou permanence publique dès la fin de l'étude d'impact afin d'informer et recueillir l'avis des citoyens

De l'autoriser à effectuer les démarches nécessaires pour toutes les modalités de la présente décision et à signer tous les documents s'y rapportant.

Marine COUSSET : avec ou sans notre avis, ils vont le faire

Yves GUESNARD : non, le préfet n'accordera pas l'autorisation d'exploiter si le conseil municipal a donné un avis défavorable. C'est un projet innovant, c'est une famille d'agriculteur et viticulteur du territoire, c'est une production d'énergie électrique non carbonée donc c'est une nécessité absolue et il y a un impact fiscal qui profite au territoire puisqu'il rentre dans le budget de la commune.

José Manuel CARVALHO : y-a-t-il eu une étude de nuisance de rayonnement qui pourrait nuire aux vignes à proximité ?

Yves GUESNARD : cela fera partie de l'étude

Marine COUSSET : après l'étude, on ne redemandera pas notre avis. C'est intéressant de savoir et de connaître les études faites mais on s'engage sans connaître les études, et elles peuvent montrer qu'il pourrait y avoir un impact négatif. On ne pourra pas revenir sur notre avis.

Yves GUESNARD : non après ce sera l'avis des instances. Le Préfet est décisionnaire de dernier recours. Mais il peut y avoir des comités de défense qui peuvent attaquer en justice l'arrêté d'exploitation du Préfet s'il y a des inconvénients majeurs révélés par l'étude qui ne sont pas traités.

Marine COUSSET : on souhaite avoir une présentation de l'étude pour que l'on puisse agir par d'autres biais.

Yves GUESNARD : On leur demandera à chaque étape de venir nous présenter les fins d'étape et on pourra réagir sur quelque chose qui pourrait nous gêner. L'objectif est de dire ce qui ne va pas pour le traiter.

Après avoir entendu l'exposé de la société *LIGHTSOURCE BP*, le conseil municipal demande une présentation des études d'impact.

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal donne un avis favorable compte tenu :

- De l'intérêt environnemental du projet,
- De la volonté de la commune d'encourager le développement de l'énergie photovoltaïque sur son territoire,
- De la volonté de la commune d'encourager la diversification et l'adaptation de l'agriculture au réchauffement climatique,
- De l'engagement de *LIGHTSOURCE BP* à tenir une réunion ou permanence publique dès la fin de l'étude d'impact afin d'informer et recueillir l'avis des citoyens.

Autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour toutes les modalités de la présente décision et à signer tous les documents s'y rapportant.

FINANCES

Par manque de quorum, les décisions n° 02-03-04-05-06-07 et 08 n'ont pas pu être votées. Elles sont reportées à une date ultérieure.

Echanges sur les subventions attribuées aux associations

Yves GUESNARD : en raison de la situation financière de notre collectivité qui enregistre une augmentation sensible de ses charges de fonctionnement notamment des coûts des énergies, de l'impact de l'inflation, d'une anticipation de la réévaluation du point d'indice des fonctionnaires non compensé par des augmentations de ressources autres que la majoration des taux de la fiscalité locale, qui fait face par ailleurs à des absences maladie non prévues pour lesquelles des charges de remplacement sont nécessaires, j'ai décidé de vous proposer une réduction des subventions aux associations de 30% sauf pour celles dont le montant est basé sur le nombre d'habitants, celles qui relèvent d'une convention de prestations, celles qui ont un but caritatif, enfin celles reprises par un nouveau bureau et dont la trésorerie est insuffisante pour poursuivre les activités.

Un courrier explicatif sera adressé à chaque président d'association lors du versement des subventions.

Suite à la lecture du montant des subventions pour chaque association, des élus interviennent concernant la somme attribuée pour la promotion des jeux olympiques et font part de leur avis sur le montant de 1 150 €.

Yves GUESNARD : on avait la possibilité de dire que l'on ne prend pas la promotion olympique alors que le département doit s'honorer d'avoir une épreuve importante des JO au centre de tir sportif, je propose que nous souscrivions à cette prestation qui était de 1 500 € car il y avait tout le dispositif à installer à la Halle des sports et 400 € de supports de communication. J'ai fait supprimer cette somme car nous sommes capables de faire nous-même la communication. Je propose que l'on prenne le reste mais je pense que c'est important de le faire.

José Manuel CARVALHO : est-ce que toutes les communes le font ?

Marine COUSSET : ça consiste en quoi ?

Yves GUESNARD : on veut faire un évènement à la Halle des Sports et on va essayer de conjuguer l'inauguration de la modernisation de la Halle des Sports et la promotion de l'esprit sportif. Il va être demandé aux associations qui le souhaitent de s'y associer.

Michel BRISSET : les associations pourront faire des démonstrations et pourront avoir de nouveaux adhérents. Il y aura un défilé d'enfants avec les anneaux olympiques et une parade.

Marine COUSSET : on paye, on fait appel aux associations sportives qui ont une baisse de subvention, c'est aberrant.

Yves GUESNARD : quand on a fait le championnat UFOLEP, on a payé. Quand vous voulez faire venir une manifestation d'ampleur, il faut payer, sinon il n'y a rien. Et je pense que pour une ville comme Reuilly, s'associer à l'esprit olympique c'est intéressant, c'est positif.

Marine COUSSET : il y a des priorités dans la commune qui me dépassent.

Yves GUESNARD : je peux comprendre que vous ne partagiez pas tous les points de vue, le développement de l'esprit sportif me paraît important surtout quand on a les Jeux olympiques en France en 2024 et quand on a la chance d'avoir les épreuves de tir sportif à Châteauroux.

Marine COUSSET : il n'y avait pas le choix puisque c'est le seul site pouvant accueillir car le site à Saint-Denis n'était pas prêt. Certes on a la chance d'avoir les Jeux Olympiques mais ça coûte un pognon monstre au contribuable.

Est-ce que l'on peut avoir les demandes qui ont été faites par les associations ?

Yves GUESNARD : je ne vois pas l'intérêt.

José Manuel CARVALHO : ce que les associations demandent c'est ce dont ils auraient besoin sur l'année. Le budget est construit en fonction de la subvention de la commune. On souhaite savoir ce que les associations ont besoin.

Yves GUESNARD : tout le monde n'a pas la même façon de construire son budget, tout le monde n'a pas le même type d'activité, certains ont des professeurs, d'autres pas.

José Manuel CARVALHO : j'aurai aimé savoir ce que l'Union Sportive a demandé.

Michel BRISSET : elle a demandé la même subvention que l'année dernière, c'est-à-dire 4000 €. La plupart des associations ont demandé ce qu'elles ont eu l'année dernière.

Marine COUSSET : je suis contre, pas sur le fait de donner une subvention aux associations, mais sur la baisse.

La délibération sur les subventions ne peut être votée en raison du manque de quorum et est reportée à une date ultérieure.

➔ DCM20231906-009 – PARTICIPATION AU FONDS DEPARTEMENTAL D'AIDE AUX JEUNES EN DIFFICULTES (FAJD)

Le département assure la gestion et la mise en œuvre du Fonds d'Aide aux Jeunes en Difficulté. Ce dispositif national créé par la loi du 1^{er} décembre 1988, intervient au titre du FAJD en appui aux parcours d'insertion des jeunes en difficulté, âgés de 18 à 25 ans.

Le financement de ce fonds est assuré principalement par le Département et par la mobilisation de plusieurs partenaires, entre autres les collectivités territoriales.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de participer pour l'année 2023 au Fonds d'Aide aux Jeunes en Difficultés sur la base de 0,70€ par jeune de 18 à 25 ans recensé sur la commune.

Cette participation pour l'année 2023 s'élève à **92,40€**.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte :

de participer pour l'année 2023 au Fonds d'Aide aux Jeunes en Difficultés pour un montant de 92,40 €.

➔ DCM20231906-010 – FIXATION DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES EQUIPEMENTS DE TELECOMMUNICATION 2023

Conformément à la loi de réglementation du 26 juillet 1996, complétée par le décret d'application du 27 décembre 2005, à l'article R20-53, les opérateurs d'équipements de télécommunication doivent déclarer les installations d'infrastructures de télécommunications implantées dans le domaine public routier.

Le Conseil Municipal doit fixer, dans la limite des montants prévus par ce décret, le montant de la redevance à percevoir.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer la valeur maximum de la redevance pour 2023 comme indiqué ci-après :

- Pour orange
 - 13,190 kms d'artères de télécommunication aérienne à 62,60 € = 825,70€
 - 22,742 kms d'artères en sous-sol à 46,95 € = 1 067,73€
 - 1 m² d'emprise au sol à 31,30 € = 31,30€

portant ainsi la redevance 2023 à 1 924,73€.

- Pour le syndicat mixte RIP 36
 - 0,742 kms d'artères en sous-sol à 46,95 € = 34,83€
 - 1 m² d'emprise au sol à 31,30 € = 31,30€

portant ainsi la redevance 2023 à 66,13€.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte :

de fixer la valeur maximum de la redevance pour 2023 comme indiqué ci-dessus portant ainsi la redevance 2023 à 1 924,73 € pour Orange et à 66,13 € pour le RIP 36.

➔ DCM20231906-011 – PLAN DE FINANCEMENT SDEI

Le pôle énergie centre, dont le SDEI est membre, est lauréat du programme ACTEE SEQUOIA 3 porté par la FNCCR (Fédération des Collectivités Concédantes et des Régies). Le SDEI peut faire bénéficier de ces financements aux communes adhérentes au service de conseil en énergie partagé dont la commune est adhérentes.

La commune a souhaité réaliser un audit énergétique de la salle des fêtes afin de connaître les modifications nécessaires à sa réhabilitation énergétique.

Plan de financement

OPERATION	COUT HT	Subvention du programme ACTEE 50 %	Fonds Propres
Audit énergétique de la salle des fêtes	2 500€	1 250€	1 250€

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- De répondre à l'appel à candidature du SDEI en vue de bénéficier du financement du programme ACTEE pour l'audit énergétique réalisé dans le cadre des travaux de réhabilitation énergétique de la salle des fêtes,
- De s'engager à communiquer sur le financement obtenu au titre du programme ACTEE lors des travaux,
- D'autoriser le groupement Pôle Energie Centre, le SDEI et la FNCCR à communiquer sur les projets retenus dans sa communication globale,
- D'autoriser le Maire à signer tout acte afférent à cette demande.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte :

- **De répondre à l'appel à candidature du SDEI en vue de bénéficier du financement du programme ACTEE pour l'audit énergétique réalisé dans le cadre des travaux de réhabilitation énergétique de la salle des fêtes,**

- De s'engager à communiquer sur le financement obtenu au titre du programme ACTEE lors des travaux,
- D'autoriser le groupement Pôle Energie Centre, le SDEI et la FNCCR à communiquer sur les projets retenus dans sa communication globale,
- D'autoriser le Maire à signer tout acte afférent à cette demande.

RESSOURCES HUMAINES – ADMINISTRATION GENERALE

➔ DCM20231906-012 – MISE A JOUR DU REGIME INDEMNITAIRE

Monsieur le Maire rappelle la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel qui a fait l'objet de la délibération du 23 juillet 2018.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique d'Etat ;

Vu le décret n°2015-661 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté ministériel du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des attachés d'administration de l'Etat relevant du ministre de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014, notamment les textes 38, 39 et 40,

Vu l'arrêté ministériel du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des secrétaires administratives d'administration de l'Etat relevant du ministre de l'intérieur et de l'outre-mer pris pour application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014, notamment le texte 131,

Vu l'arrêté ministériel du 30 décembre 2016 pris pour application au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance, et de magasinage de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 16 juin 2017 portant application au corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu la délibération du 23 juillet 2018 instituant la mise en place du RIFSEEP,

Monsieur le Maire expose au conseil municipal la nécessité de réviser cette délibération pour les motifs suivants :

- Modifier les montants annuels maximum de l'IFSE prévus dans la délibération du 23 juillet 2018 ;
- Ne pas pénaliser un agent communal nouvellement recruté ;
- Anticiper les éventuels avancements de grade ;
- Modifier le versement du régime indemnitaire : en cas de congé de maladie ordinaire, l'IFSE suit le sort du traitement et le CIA est versé au prorata du temps de présence. En cas de congé de longue maladie et congé de longue durée, le régime indemnitaire n'est pas maintenu.

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date 12 juin 2023

Les modifications concernent le montant maximal annuel de l'IFSE des **catégories B1, C1 et C2**:

Catégorie A

Attachés territoriaux

Groupe	Emplois	IFSE - Montant maximal annuel	CIA – Montant maximal annuel
Groupe 1	<i>Directeur Général des Services</i>	<i>21726,00 euros</i>	<i>3834,00 euros</i>
Groupe 2	<i>Responsable d'une Direction ou d'un service</i>	<i>21726,00 euros</i>	<i>3834,00 euros</i>

Catégorie B

Rédacteurs territoriaux, animateurs territoriaux

Groupe	Emplois	IFSE - Montant maximal annuel	CIA – Montant maximal annuel
Groupe 1	<i>Responsable de service</i>	<i>10 588,00 euros</i>	<i>1198,44 euros</i>
Groupe 2	<i>Gestionnaire de dossiers particuliers</i>	<i>8788,56 euros</i>	<i>1198,44 euros</i>

Catégorie C

Adjoints administratifs territoriaux, Agents de maîtrise territoriaux, Adjoints techniques territoriaux, Adjoints territoriaux d'animation, Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM), Adjoints territoriaux du patrimoine

Groupe	Emplois	IFSE - Montant maximal annuel	CIA – Montant maximal annuel
Groupe 1	<i>Responsable de service</i>	<i>8 604,00 euros</i>	<i>756,00 euros</i>
Groupe 2	<i>Agent avec qualifications</i>	<i>8 280,00 euros</i>	<i>720,00 euros</i>

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE :

- De réviser la délibération du 23 juillet 2018 en revalorisant le montant maximal annuel de l'IFSE des catégories B1, C1 et C2 ;
- De ne pas pénaliser un agent communal nouvellement recruté ;
- D'anticiper les éventuels avancements de grade ;
- De modifier le versement du régime indemnitaire : en cas de congé de maladie ordinaire, l'IFSE suit le sort du traitement et le CIA est versé au prorata du temps de présence. En cas de congé de longue maladie et congé de longue durée, le régime indemnitaire n'est pas maintenu ;

☛ DCM20231906-013 – MISE EN ŒUVRE D'UNE FACTURATION FORFAITAIRE POUR INTERVENTION DE SERVICES MUNICIPAUX SUITE AU NON RESPECT DES REGLES DE TRI

Depuis la mise en place des nouvelles consignes de tri des déchets ménagers, il est constaté que des sacs déposés sur la voie publique sont rejetés par les agents de collecte en raison du non-respect des consignes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article 2212-2 ;

Vu le code de la Sécurité Intérieure notamment les articles L511-1, L512-4, L512-5, L512-6 ;

Vu la loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire ;

Vu l'article L 541-3 et l'article L. 541-46 du Code de l'environnement ;

Vu la recrudescence d'actes d'incivilités environnementales concernant le non-respect de la législation rappelée ci-dessus ;

Vu le non-respect des règles de tri des déchets ménagers ;

Vu que ces dépôts sauvages portent atteinte à la salubrité publique et à l'environnement ;

Vu le préjudice financier causé à la commune pour les frais d'enlèvement et l'utilisation des ressources humaines pour le tri de ces déchets ;

Considérant qu'il y a lieu de garantir la salubrité publique et la propreté de la commune ;

Considérant que le service de collecte et d'élimination des ordures ménagères est mis en place pour tous et qu'il convient de le respecter,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver la mise en place d'une facturation forfaitaire pour l'intervention des services municipaux. Il propose un montant forfaitaire de 30 € applicable aux particuliers et aux personnes morales.

Yves GUESNARD : ne seront facturés que les usagers identifiés par l'ouverture des sacs par les agents des services techniques autorisés.

Marine COUSSET : il vaudrait mieux faire de la prévention avant de faire de la répression. C'est un gros changement pour les gens.

José Manuel CARVALHO : et de la pédagogie.

Yves GUESNARD : on fait de la prévention depuis des semaines et depuis le début de l'année.

José Manuel CARVALHO : il n'y a pas de tolérance, on va encore pénaliser les gens.

Yves GUESNARD : avant la mise en place des consignes de tri, j'ai fait un mot du maire d'une page dans « les élus vous informent » consacré au tri. La tolérance ne doit pas consister en l'acceptation des sacs non triés. Un sac non trié va aller à l'enfouissement, or les coûts d'enfouissement augmentent chaque année de façon considérable et le dernier centre d'enfouissement va fermer à terme.

Marine COUSSET : il y a une marge entre la pédagogie et la répression.

Yves GUESNARD : on sanctionne les sacs laissés sur le trottoir, on ne sanctionne pas les erreurs de tri. Les gens ne seront pas verbalisés la 1^{ère} fois, il y aura un courrier d'avertissement et on va aller voir les administrés.

Après délibération, le Conseil Municipal, par 14 voix pour et 2 abstentions :

- **APPROUVE** la mise en place d'une facturation forfaitaire pour l'intervention des services municipaux,

ACCEPTE le montant forfaitaire de 30 € applicable aux particuliers et aux personnes morales

SERVICES AU PUBLIC

DCM20231906-014 – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION D'ENTRETIEN DE L'ESPACE NATUREL SENSIBLE « LES PRAIRIES DE L'ARNON »

En novembre 2014, a été lancé le projet de réhabilitation du site « Les Prairies de l'Arnon », classé Espace Naturel Sensible au début des années 2000. Ce site a été régulièrement entretenu depuis cette date par l'EARL La Sermonnerie et la SCEA La Ferme de Diou. Une convention a été signée en octobre 2015 avec une prise d'effet au 1^{er} juin 2016, pour trois ans avec ces prestataires pour l'entretien de cet espace, et réitérée en 2019.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de renouveler la convention avec l'EARL La Sermonnerie et la SCEA La Ferme de Diou, dont la rémunération a été réactualisée et présentée selon les termes définis dans les documents ci-annexés (Annexes 1 et 2), et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** de renouveler la convention avec l'EARL La Sermonnerie et la SCEA La Ferme de Diou, dont la rémunération a été réactualisée et présentée selon les termes définis dans les documents ci-annexés (Annexes 1 et 2),
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention.

DCM20231906-015 – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE FUTUR PROJET REGIONAL DE SANTE 2023-2028

Dans le cadre du futur Projet Régional de sante (PRS) 2023-2028, le Schéma Régional de santé (SRS) et le programme régional d'accès à la prévention et aux soins des plus démunis (PRAPS) sont soumis à consultation règlementaire pour une durée de 3 mois à compter du 23 mai 2023, avant publication officielle.

Ces propositions sont issues de la phase de concertation avec les partenaires ainsi que les orientations nationales récentes.

La consultation réglementaire permet de recueillir les avis requis de nombreuses structures dont les collectivités territoriales.

Les objectifs du SRS sont de plusieurs ordres :

- Agir sur la santé et les inégalités sociales, territoriales et environnementales de santé par la mobilisation de tous les acteurs en charge des politiques publiques
- Poursuivre la transformation de l'offre de santé et d'accompagnements médico-sociaux pour construire des parcours coordonnés et pluri-professionnels répondant aux besoins
- Renforcer le rôle de la démocratie en santé dans la mise en œuvre des politiques de santé

La commune de REUILLY se félicite que le futur PRS prenne en compte les problématiques rencontrées dans les déserts médicaux, et souhaite insister sur l'importance de valoriser l'attractivité du territoire pour attirer les professionnels de santé, mais aussi les fidéliser.

Elle souhaite que soit créée une CPTS en Nord-Indre, territoire du Pays d'Issoudun et de Champagne Berrichone.

Elle souhaite la mise en place d'une offre de soins de proximité coordonnée sur les territoires totalement démunis à très court terme : Parcours Personnes âgées mais aussi toute la population.

Et enfin, le développement de l'e-santé doit être un axe majeur pour désenclaver les territoires ruraux, leur offrir plus d'offre médicale de pointe, tout en accompagnant les usagers qui sont touchés par l'illectronisme.

Marine COUSSET : quel est votre avis Monsieur Guesnard ? Vous avez lu le PRS ?

Yves GUESNARD : j'ai lu les points importants et je suis favorable au PRS.

Marine COUSSET : vous êtes favorable à la fermeture des unités de soins de proximité ?

Yves GUESNARD : en matière de plan régional de santé et de service régional de santé, nous ne sommes pas compétents. Par contre sur les besoins de notre territoire communal nous sommes compétents.

Marine COUSSET : il n'y a pas de moyens dans ce PRS, il y a fermeture d'unité de soins de proximité. On est en train de spécialiser des établissements de santé dans certaines catégories, c'est-à-dire que même au niveau départemental on n'aura plus accès à certains services de soins, il faudra aller ailleurs.

L'e-santé est une aberration, si on développe l'e-santé, on ne pourra pas développer l'offre de soin de proximité. Se féliciter de ce PRS est une aberration totale. Comment ils prennent en compte les problématiques rencontrées dans les déserts médicaux ?

Yves GUESNARD : il est dit que ces propositions sont issues de la phase de concertation avec les partenaires ainsi que les orientations nationales récentes. Qui sont les partenaires ? Est-ce que les CPTS sont partenaires ?

Marine COUSSET : on n'est pas partenaire particulièrement, on n'a pas été consulté.

Yves GUESNARD : on n'a pas été consulté non plus, on est consulté avec un document de 298 pages que l'on a reçu très récemment.

Marine COUSSET : vous dites « La commune de REUILLY se félicite que le futur PRS prenne en compte les problématiques rencontrées dans les déserts médicaux ». Dites-moi ce que le PRS prend en compte pour enrayer la problématique des déserts médicaux.

Yves GUESNARD : il est question de mettre place une offre de soin de proximité coordonnée sur les territoires démunis à très court terme.

Marine COUSSET : comment ? le but d'un PRS est de donner les moyens sur le pourquoi du comment.

Yves GUESNARD : je reste sur les grands axes. On est en pleine réflexion sur les changements climatiques, le département a mis en place avec la Préfecture, des séminaires stratégie climat, tous les maires sont invités à ce séminaire stratégie climat, c'est un enjeu extrêmement fort et les collectivités territoriales sont associées. Mais sur le PRS nous n'avons pas été associés et si nous l'avions été, nous pourrions savoir de quoi il est question et nous pourrions nous exprimer.

Marine COUSSET : je pense que certaines collectivités ont été associées, il y a l'association des maires de l'Indre et c'est à vos représentants de faire le retour. Il faut leur demander.

Yves GUESNARD : je vais régulièrement aux réunions. La semaine dernière lors du congrès des maires de l'Indre auquel je participais, il n'en a pas été question. Que l'on mette en place un RPS me convient.

Marine COUSSET : c'est la loi de mettre en place un PRS, c'est le niveau national puis une déclinaison régionale et enfin une déclinaison sur les territoires.

Ce PRS est très dangereux : développer l'e-santé comme un axe majeur pour désenclaver les territoires ruraux n'apporte pas l'accès aux soins, il faut des soins de proximité. Le PRS ne prend pas en compte le fait d'enrayer les déserts médicaux. Il n'y a pas de moyen et on ferme des unités de santé de proximité.

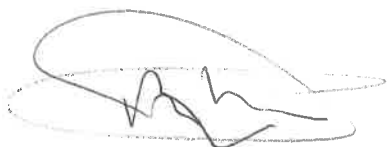
Yves GUESNARD : nous souhaitons insister sur l'importance de valoriser l'attractivité du territoire pour attirer les professionnels de santé, avoir une CPTS en Nord-Indre ce n'est pas illogique, la mise en place d'une offre de soins de proximité coordonnée sur les territoires totalement démunis à très court terme, développer l'e-santé. Ce n'est peut-être pas la solution idéale mais c'est l'avenir, on peut prescrire des soins à distance, le numérique est l'avenir dans tous les domaines.

Après délibération, par 13 voix pour, une abstention et deux voix contre, le conseil municipal donne un avis favorable sur le PRS 2023-2028.

*_*_*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h10.

Le secrétaire de séance,
Baptiste BRETON



Le Maire,
Yves GUESNARD

